



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 21 août 2017, a adopté le règlement numéro 906-2017 visant à citer à titre de de site patrimonial Le Centre de villégiature du Château Montebello.

Le règlement numéro 906-2017 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 906-2017 entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 1^{er} septembre 2017.



Benoit Hébert
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 1^{er} septembre 2017 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} septembre 2017.



Benoit Hébert
Directeur général